France CHIMIE

Union de syndicats professionnels régie par la loi de 1884

14 rue de la République
92800 Puteaux

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

France CHIMIE

Union de syndicats professionnels régie par la loi de 1884

Attestation du commissaire aux comptes du syndicat professionnel France Chimie relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association France CHIMIE par désignation de l'assemblée générale en date du 20 mai 2020 et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci–joint, prévu par l'article L.2135-16 du code de travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit de la part de notre cabinet avec un rapport de certification en date du 27 mars 2026.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN. Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de France Chimie dans l'estimation des temps passés sur le projet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les comptes annuels 2025 à partir de :
 - la convention de financement ;
 - la comptabilité.
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code de travail avec :
 - les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
 - les temps passés déclarés au titre de ce projet couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 avec les procès-verbaux des réunions évoquées sur l'exercice 2025 ;
 - les extraits comptables 2025 ;
 - tous justificatifs relatifs aux données sociales ; étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Signé par
Nathalie LUTZ
Signature numérique de : Nathalie LUTZ
Date : 30-06-2026 11:45
Lieu : PARIS
31623331353964612d3…

Nathalie LUTZ

Associée

FRANCE CHIMIE CRÉER RÉVÉLER PARTAGER

Puteaux, le 17 juin 2026

Rapport annuel relatif à l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social dans les Industries chimiques

Année 2025

Les industries chimiques regroupent plusieurs fédérations patronales :

- France Chimie qui anime le dialogue social de la branche
- la Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA)
- la Fédération des Industries des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs et préservation du bois (FIPEC)
- la Fédération Nationale des Corps Gras (FNCG).

France Chimie est un syndicat professionnel au sens des articles L 2131-1 et suivantes du Code du travail, représentant l'ensemble de la profession. Les activités qu'elle déploie au titre des missions paritaires et des missions d'intérêt général de la branche sont réparties financièrement entre les fédérations patronales au prorata de leur audience au sens de l'art. L 2135-13 du code du Travail, représentée comme suit (Arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des industries chimiques et connexes (no 0044)) :

	Audience patronale au sens de l'art. L 2135-13 du Code du travail				
	Entreprises		Effectifs		Répartition
	Nb	Poids	Nb	Poids	
France Chimie (yc FNIEEC)	1 013	75,54%	168 118	69,74%	**72,64%**
FEBEA	181	13,50%	54 255	22,51%	**18,00%**
FIPEC	147	10,96%	18 691	7,75%	**9,36%**
	1 341	**100,0%**	**241 064**	**100,0%**	**100,00%**

Par conséquent, France Chimie fait apparaître dans le présent rapport (voir Annexe) :

- 72,64% du coût de ses activités au titre de l'animation du dialogue social de branche,
- 100% du coût de ses activités de représentation des intérêts de France Chimie.

Au niveau national, France Chimie participe à différentes instances officielles. Elle est également adhérente au MEDEF et au groupe des fédérations industrielles – France Industrie, et au plan européen au CEFIC (European Chemical Industry Council) et à l'ECEG (European Chemical Employers Group), instance de dialogue social européenne.

France Chimie est, par ailleurs, membre de l'ICCA (International Council of Chemical Associations), organisation qui réunit les principaux représentants de la chimie mondiale pour élaborer et présenter une vision globale de la chimie aux instances telles que l'ONU, l'OMC ou encore l'ISO.

M.S.

Conformément à l'article L 2135-16 du Code du travail, France Chimie, dont le siège est sis 14 Rue de la république, 92800 Puteaux, représenté par sa Directrice Générale, Madame Magali SMETS, se conforme aux obligations de justification détaillant l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social.

1. Déclaration sur l'honneur

Madame Magali SMETS, agissant en qualité de Directrice Générale de France Chimie, dont le siège est situé 14 Rue de la république, 92800 Puteaux, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L 2135-13 du Code du travail.

2. Identification des financements

Le présent rapport justifie 161 euros au titre du reliquat 2024 et les crédits reçus de l'AGFPN au titre de l'année civile 2025 par France Chimie se décomposant de la manière suivante :

- Acomptes perçus pour un montant de 224 462 € versés le 29 juillet 2025 pour 38 159 €, le 20 octobre 2025 pour un montant de 62 849 €, le 11 décembre 2025 pour un montant de 62 849 et le 22 janvier 2026 pour un montant de 60 605 €.
- Le solde des crédits de l'année 2025 pour un montant de 74 230 € versé le 30 avril 2026.

3. Moyens mis en œuvre pour réaliser des missions d'intérêt général identifiés par l'article L 2135-11 1° du Code du travail

3.1 Missions dans le cadre de l'OPCO 2i

France Chimie prend une part active aux conseils d'administration, à l'assemblée générale, à la section paritaire chimie, aux différentes commissions statutaires, à des groupes de travail paritaires de l'OPCO2i.

En 2025, les différentes instances de pilotage et de décision de l'OPCO 2i ont représenté 43,5 journées de travail pour les équipes de France Chimie pour un montant de 45 535,92 euros.
De même, l'Observatoire des métiers et la SPP ont représenté 24,5 journées de travail pour France Chimie (temps de réunion, de préparation et hors coût de pilotage de cet Observatoire des métiers) pour un montant de 22 990,77 euros.

3.2 Missions dans le cadre du Ministère en charge de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

France Chimie est sollicitée dans le cadre de la 6ème commission consultative paritaire (CPC), commission permettant aux pouvoirs publics de disposer de l'expertise des branches professionnelles dans le secteur de la chimie dans le cadre de l'évolution des diplômes et des compétences attendues. Il est rappelé que les CPC, instances consultatives, se prononcent sur :

- Les besoins en diplômes, compte tenu de l'évolution des métiers,
- Les contenus des diplômes professionnels,
- La place des diplômes de l'Education Nationale au sein de l'ensemble des certifications professionnelles.

Le rôle qu'elles assurent auprès du ministre permet l'inscription de droit des diplômes professionnels au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

A cela, s'ajoute l'inspection des IUT de chimie assurée par France Chimie dans le cadre d'une mission confiée par le ministère.

M.S.

En 2025, France Chimie a consacré à l'ensemble de ces missions 42 journées de travail pour un montant de 27 565,88 euros.

3.3 Commissions paritaires

Dans le cadre des commissions paritaires de branche, France Chimie a organisé 12 réunions paritaires sur l'année 2025 :

- 14/01/2025
- 12/02/2025
- 19/03/2025
- 23/04/2025
- 15/05/2025
- 25/06/2025
- 09/07/2025
- 02/09/2025
- 29/10/2025
- 13/11/2025
- 26/11/2025
- 03/12/2025

Ont ainsi été négociés et signés en 2025 :

Accords et avenants	Date	Signataires		Extensions
Accord de méthode GTP classification	12 février 2025	France Chimie FIPEC FEBEA	CFDT CFE-CGC	Arrêté du 15 mai 2025, JO du 31 mai 2025
Accord mesures d'urgence	15 mai 2025	France Chimie FIPEC FEBEA Adhésion FNCG	CFDT CFE-CGC FO	Arrêté du 18 septembre 2025, JO du 25 septembre 2025
Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	25 juin 2025	France Chimie FIPEC FEBEA Adhésion FNCG	CFDT CFE-CGC	Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques et connexes JO du 8 août 2025
Avenant n°4 à l'accord de branche du 17 novembre 2022 portant modification du régime conventionnel frais de santé dans les Industries chimiques mis en place en 2014	2 septembre 2025	France Chimie FIPEC FEBEA Adhésion FNCG	CFDT CFE-CGC	Arrêté du 9 décembre 2025, JO du 26 décembre 2025
Mesures d'urgence	13 novembre 2025	France Chimie FIPEC FEBEA COSMED	CFDT CFE-CGC FO	Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques et connexes JO du 18 décembre 2025
Salaires minima 2026	3 décembre 2025	France Chimie FIPEC COSMED Adhésion FNCG	CFDT CFE-CGC	Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques et connexes JO du 9 janvier 2026

M.S.

Le temps des réunions et de préparation de ces réunions représentent 304,5 journées de travail des équipes de France Chimie pour un montant de 276 056,26 €.

3.4 Instances représentatives de Branche : Commission paritaire nationale de l'emploi, Commission paritaire nationale portant sur les conditions de travail, d'hygiène et la santé, Jurys délivrant les certificats de qualification professionnelle

La commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) instituée par l'accord sur l'emploi du 15 janvier 1991 intervient dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle examine chaque année, l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications professionnelles en tenant compte notamment des travaux de l'Observatoire des métiers, de l'emploi et des qualifications. L'analyse des évolutions de métiers dans les industries chimiques vise à accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur politique de formation, et les salariés dans leur parcours professionnel. La CPNE s'est réunie 7 fois en 2025.

Par accord de branche du 20 mai 1992 sur l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, une commission paritaire nationale portant sur les conditions de travail, l'hygiène et la santé (CPNCTHS) a été instituée dans les industries chimiques. Son rôle est de traiter des questions liées à ces problématiques prégnantes dans les industries chimiques compte tenu de son activité. La CPNCTHS s'est réunie 4 fois en 2025.

Le CQP est la certification des compétences correspondant à une qualification propre à un secteur économique et qui n'est pas déjà sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué. Les CQP des industries chimiques sont enregistrés au registre national des certifications professionnelles. Les partenaires sociaux ont construit et validé 16 CQP des industries chimiques pour lesquels des évaluateurs ont été habilités par la CPNE. Depuis la création du dispositif CQP-CQPI dans la branche, en 2011, 3057 salariés ont obtenu un CQP des industries chimiques. En 2025, le jury s'est réuni 2 fois afin d'examiner les dossiers des candidats à un CQP.

France Chimie assure la présidence, l'animation et le secrétariat de ces réunions.

Le temps de préparation et d'animation de ces réunions ont représenté 240 journées de travail des équipes de France Chimie pour un montant de 210 027,69 euros pour France Chimie.

3.5 Secrétariat et salles de réunion

Le temps de secrétariat (préparation et organisation des réunions) a représenté 35 journées de travail des équipes de France Chimie pour un montant de 21 458,38 euros pour France Chimie.

La mise à disposition des salles de réunion est prise en compte à hauteur de 1 800 euros par jour pour les réunions paritaires et 1070 euros pour une ½ journée, ce qui représente un montant total de 61 830,00 €.

4. Description du processus d'affectation des charges

Le processus d'affectation des charges utilisé est le suivant :

- Identification des salariés ayant travaillé sur les missions précédemment décrites ;
- Détermination du temps passé, en journées de travail, pour chaque mission par salarié concerné ;
- Prise en compte du coût journalier de chaque salarié ;
- Calcul du coût total en fonction de ces deux facteurs (temps passé et coût journalier) ;

M.S.

- Imputation des coûts liés à l'environnement de travail (bureau, informatique…) représentant 22,99% à 33,82% du coût total de la rémunération sur la base des charges de loyers, de matériels et d'équipement constatés au niveau de chaque département de France Chimie ;

Le coût total de la rémunération est calculé sur la base de 1607 heures par an. Aucune prestation extérieure n'a été prise en compte dans le calcul. Les salles de réunion ont été facturées suivant les règles établies par le gestionnaire de l'immeuble.

Fait à Puteaux le 25 juin 2026.

Magali SMETS
Directrice Générale



Annexe

Missions portées par France Chimie pour la branche					
			Quote-part Fédérations		
	Jours/an	€/an	France Chimie	FEBEA	FIPEC
	J/ an	*€*	*72,64%*	*18,00%*	*9,36%*
Négociations Branche yc préparation études projets	218,0	203 083,74	147 520,03	36 555,07	19 008,64
Instances représentatives Branche	234,5	206 562,2	150 046,79	37 181,20	19 334,22
OPCO	43,5	45 535,92	33 077,29	8 196,47	4 262,16
OPCO SPP / Observatoire	24,5	22 990,77	16 700,50	4 138,34	2 151,94
OPCO jury CQP	2,0	1 876,80	1 363,31	337,82	175,67
Copil EDEC + Synergies	-	-	-	-	-
Représentation Branche CPC, Inspection IUT	42,0	27 565,88	20 023,86	4 961,86	2 580,17
Secrétariat branche	35,0	21 458,38	15 587,36	3 862,51	2 008,50
Salles		61 830,00	44 913,31	11 129,40	5 787,29
Total	**599,50**	**590 903,70**	**429 232,44**	**106 362,67**	**55 308,59**

Missions de représentation des intérêts de France Chimie		
Négociations Branche	86,5	72 972,52
Instances représentatives Branche	3,5	1 588,69
Total	**90,00**	**74 561,21**

Ensemble des missions France Chimie		
		429 232,44
	74 561,21	
Total AGFPN France Chimie	**503 793,66**	

M.S.